

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0224

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE, Conseiller municipal délégué

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE, Conseiller municipal délégué, en charge :

- **Des affaires patriotiques**, notamment de la gestion et coordination des missions liées au devoir de mémoire et aux affaires patriotiques, incluant l'organisation des cérémonies commémoratives, l'entretien des monuments aux morts et des sites mémoriaux, de la promotion des actions éducatives et culturelles en lien avec la mémoire nationale, du suivi des relations avec les associations d'anciens combattants ;
- **Des relations avec les bailleurs sociaux**, notamment du suivi des conventions, de l'accompagnement des projets de construction ou de rénovation de logements sociaux, de la mise en œuvre des dispositifs visant à répondre aux besoins en logement des habitants, du suivi des actions relatives à l'attribution des logements, à l'entretien du parc social, de la commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 2 - En cas d'absence, d'empêchement, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Monsieur Francis GOSSET, 3^{ème} adjoint au Maire sera prioritaire sur le conseiller délégué.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyprien Richer', written over a horizontal line.

Cyprien RICHER